



naturalisation par filiation

Par **coolio**, le **13/01/2012** à **19:12**

bonjour

je viens sur ce site pour avoir certaines reponses.

je suis né à l étranger.j ai ete reconnu à la naissance par mon pere.apres la separation de mes parents j ai perdu contact avec mon pere pendant plusieurs années.ensuite je suis venu en france il y a 2 ans en utilisant les papiers de mon frere.actuellement je suis sans papaier.mais mon pere lui est francais et la acquis avant ma naissance.actuellement j ai de tres bons rapports avec mon pere.on s entend tres bien.alors j aimerais savoir si je peux demander ma naturalisation par filiation etant donné que mon pere est francais?et comment puis je proceder pour faire cette demande.

j orai 22 ans en decembre prochain.

Par **Claralea**, le **14/01/2012** à **11:10**

[citation]Article 20-1

Créé par Loi n°93-933 du 22 juillet 1993 - art. 50 JORF 23 juillet 1993

La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité.[/citation]

Il aurait fallu que votre père demande à ce que vous ayez la nationalite française pendant que vous etiez mineur, maintenant, il n'a plus aucune autorite pour le faire, et vous ne pouvez plus la demander sur ce motif

[citation]je suis venu en france il y a 2 ans en utilisant les papiers de mon frere.[/citation]

Vous etes donc entré illegalement sur le territoire français, vous risquez l'OQFT au premier controle d'identite

Il ne vous reste plus qu'à prendre votre courage à deux mains et aller demander un titre de sejour. De toutes les façons, vous serez bien obligé de le faire un jour, alors plutot que de rester dans la clandestinité pendant des annees, faites le dès à present.

Rapprochez vous d'une association des etrangers, ils connaissent bien les rouages et pourraient vous aider dans vos demarches

Par **manmok**, le **23/01/2012** à **11:59**

D'après l'expérience que j'ai vécu, je peux te dire que si tu as été effectivement reconnu à la naissance par ton père et qu'il était déjà français à ta naissance, tu as droit à la nationalité française par filiation sans discussion et peu importe que tu sois majeur.

Par **manmok**, le **23/01/2012** à **12:03**

D'autre part Claralea je tiens à vous préciser que ce que vous avancez est complètement faux. Dans le cas où un de vos parents est français à la date de votre naissance, vous bénéficiez automatiquement de sa nationalité.

Par **Claralea**, le **23/01/2012** à **20:41**

[citation]D'autre part Claralea je tiens à vous préciser que ce que vous avancez est complètement faux[/citation]

Et bien si c'est vrai, tant mieux pour lui, qu'il aille donc demander sa CNI française avec un acte intégral de naissance, attestant que son père était français à sa naissance